



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 2 - NOV. 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIE
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une activité d'abattage d'animaux
Commune de LA TALAUDIÈRE
Département de LA LOIRE
Présentée par La SOCIÉTÉ STEPHANOISE D'ABATTAGE**

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_DDPP\DAE_abattage_isté_stéphanoise_la_taladiere\avis définitif\AvisAE_OG21062010.odt

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'extension et de restructuration de La Société Stéphanoise d'Abattage (SAS) sur la commune de LA TALAUDIÈRE, présenté par Monsieur Jean PHILIP, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 21 septembre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 23 septembre 2010 qui en a accusé réception le 24 septembre 2010. Cet accusé de réception transmis au préfet de département, vaut consultation au titre de de l'article R. 122-1-1 IV.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Société Stéphanoise d'Abattage (SAS)

Société anonyme à directoire

Président: Monsieur Jean PHILIP

Adresse: ZI Molina Nord

Rue Salvador Allende

42 350 LA TALAUDIÈRE

1.2. Sa motivation

Le projet porte sur la modernisation de l'outil de production et la mise en conformité au regard des agréments sanitaires et normes européennes. La motivation de la SAS repose sur la spécialisation dans l'abattage de bovins et la réponse aux exigences de la clientèle.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'activité d'abattage de la SAS est autorisée initialement pour la rubrique 2210 des installations classées en date du 29 mars 1989 puis par arrêté préfectoral du 11 février 2004 pour une production annuelle de 35 000 tonnes soit 140 T/j en moyenne avec une pointe de 180 T/j.

Parallèlement à l'activité principale d'abattage, d'autres activités nécessaires au fonctionnement des installations sont autorisées telles que les installations de réfrigération rubrique 2920, de combustion rubrique 2910, la préparation des denrées animales rubrique 2221, le transit des animaux rubrique 2101, les dépôts de cuirs, de fumiers...

Le projet consiste à arrêter l'abattage des porcins et petits ruminants au profit d'une spécialisation bovine. Les modifications portent donc sur une restructuration interne des locaux:

- aménagement des chaînes d'abattage, de la bouverie et du traitement du cinquième quartier (triperie...),
- nécessité d'agrandir les salles réfrigérées pour le stockage des carcasses et denrées carnées.

Le projet profitera à une modernisation et à une mise aux normes des installations ainsi qu'à une augmentation du tonnage produit, sur la base de 40 000 tonnes/an soit 160 T/j avec une pointe à 200 T/j.

L'ensemble des installations annexes (STEP, production de froid...) évoluera suivant la production.

1.4 La localisation

L'établissement est implanté en zone industrielle en périphérie de l'agglomération stéphanoise sur la commune de LA TALAUDIÈRE au sein du pôle industriel de la viande.

Le projet sera rendu compatible avec le PLU.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques, il n'y a pas de servitude liée à la présence d'un patrimoine archéologique.

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 dit «Chavannes» se trouve à 3 km du site.

Le site n'est concerné par aucune autre zone présentant un intérêt écologique particulier, protection, inventaire, Natura 2000, intérêt paysager, captages AEP.

Aucun risque sismique, géologique n'est recensé sur le site. La Z.I Molina est exclue des cartes d'aléas liés aux risques naturels.

Un cours d'eau l'Onzon dont la qualité est mauvaise en matières azotées et bonne pour les autres paramètres coule à moins de 70 mètres au nord du site et bordera la propriété après projet. Il rejoint le Furan à la sortie de St Etienne.

Dans le cadre du projet, l'industriel prévoit la réalisation d'un bassin de récupération des eaux pluviales faisant office de réserve d'eau d'une part et de rétention des eaux d'incendie d'autre part. Ce bassin ainsi qu'une zone de parking existant se situeront en zone inondable qui fait l'objet d'un PPRNPI sur la commune. Des mesures sont prévues pour éviter toute pollution par les hydrocarbures. La création du bassin en géomembrane n'interfère pas avec les prescriptions du SDAGE qui interdit toute imperméabilisation de surface en zone inondable.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts liés à l'activité et aux installations sont :

- le traitement des rejets d'eaux usées,
- la gestion des déchets organiques.

I. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

Les études d'impact et de danger sont complètes. Elles comportent l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'Environnement.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre les thèmes requis par l'article R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement.

Les protections et inventaires sont identifiés et les études thématiques proportionnées aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux. L'étude d'impact prend en compte le site d'exploitation et les aires d'épandage des effluents.

L'étude d'impact et l'étude de danger reprennent les principaux points des études thématiques réalisées et de leur argumentaire.

La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs (SDAGE...) est abordée, le projet tient compte de leurs orientations.

•Analyse de l'état initial

Le projet d'extension s'inscrit dans une zone industrielle existante largement représentée par les industries agro-alimentaires (filière viande en particulier). Le milieu environnant du site d'exploitation ne présente donc pas de sensibilité particulière.

Le dossier analyse correctement l'état initial et ses évolutions.

Les données climatiques, physiques du sol, des eaux souterraine et superficielle, de l'air, le milieu naturel, les commodités du voisinage (bruit, trafic, odeurs...), la santé des populations, les risques naturels et technologiques sont pris en compte.

Les enjeux environnementaux sont ainsi identifiés.

L'établissement est situé à proximité d'une zone inondable réglementée par un PPRNPI et à proximité d'un projet de tracé de la future autoroute A45 sur la commune de La Talaudière.

•Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les effets directs, indirects, temporaires, permanents du projet sur les composantes environnementales et sur le voisinage sont évalués.

Ils sont analysés et proportionnés selon des critères de réduction ou de compensation de façon argumentée dans un contexte existant et futur d'aménagement du site.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact significatif sur l'environnement et le voisinage à l'exclusion des volets eaux et déchets organiques qui nécessitent une gestion rigoureuse et la mise en place de mesures destinées à réduire les effets relevés.

•Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Il s'agit d'un établissement existant qui met à profit sa restructuration pour augmenter sa production et répondre aux exigences sanitaires et commerciales. L'industriel justifie son choix par son implantation déjà existante et par la présence de toutes les commodités dans la zone sans engendrer des nuisances environnementales supplémentaires.

•Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

- eau

L'industriel utilise l'eau du réseau et un forage déclaré au titre de la police de l'eau. Le suivi de la consommation d'eau est régulier et toutes les mesures sont recherchées pour économiser ou recycler l'eau. Dans le cadre du projet, une réserve sera créée pour la récupération des eaux pluviales pour le lavage des installations à usage des animaux vivants.

Le réseau est séparatif. La gestion des eaux usées passe par un pré-traitement mécanique suivi d'un traitement chimique qui ne permet pas à l'exploitant de répondre aux seuils réglementaires de rejets. Il est prévu l'aménagement d'un bassin tampon qui permettra de lisser les flux sans toutefois réduire la charge organique des rejets d'eau usée. Dans ce contexte et conformément à l'arrêté ministériel qui s'applique aux activités d'abattage, le pétitionnaire demande une dérogation aux seuils de rejets en accord avec le prestataire de la station d'épuration de l'agglomération stéphanoise qui est en mesure de traiter les rejets compte tenu des rendements satisfaisants de son outil d'épuration.

L'exploitation de l'abattoir répond aux mesures du SDAGE Loire Bretagne et au SAGE Loire en Rhône Alpes. Le plan d'épandage tient compte des ressources en eau et des schémas d'aménagement.

L'activité est soumise à la réglementation des substances dangereuses dans l'eau. Un arrêté préfectoral a d'ores et déjà été pris en ce sens.

- air

L'équipement en chaudières reste identique.

Les installations de froid seront changées dans leur intégralité au profit d'un équipement fonctionnant à l'ammoniac moins polluant pour l'atmosphère que les fluides frigorigènes (HFC, HCFC). Deux tours aéro-réfrigérantes seront installées en complément de celle existante et feront l'objet d'un suivi régulier pour limiter toutes proliférations de légionelles.

Une bonne gestion des déchets organiques, des effluents et du pré-traitement des eaux usées limite les nuisances olfactives pour le voisinage. Les déchets sont réfrigérés et éliminés quotidiennement. L'exploitant s'engage à maintenir une rigueur dans le nettoyage et l'entretien des installations, le suivi des éliminations d'effluents pour éviter toute stagnation prolongée sur site et toute fermentation.

Le plan d'épandage a été actualisé et établi dans le respect des contraintes d'épandage au regard du voisinage.

- bruit

Le projet ne sera pas sources de nuisances sonores supplémentaires pour le voisinage. Les niveaux sonores en ZER nord devraient être améliorés du fait du déplacement d'une pompe à vide.

- les déchets spécifiques et dangereux

Les filières de valorisation sont privilégiées.

- remise en état du site

Les conditions de remise en état annoncées sont conformes aux prescriptions réglementaires.

I-2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés d'après une Analyse Préliminaire des Risques conformément à l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005.

Les risques majeurs retenus sont ceux liés aux installations de compression et de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac.

Les différents scénarios sont quantifiés et hiérarchisés. L'efficacité des mesures de prévention et de protection est développée. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont évaluées. Il a été conclu après mesures de prévention à des risques résiduels acceptables. Il n'est donc pas procédé à une analyse détaillée des risques selon les guides méthodologiques.

L'APR conclut à des risques non prépondérants concernant le risque incendie. Ils n'ont donc pas fait l'objet d'une modélisation.

En l'absence de détermination de zones d'effets et de cartographies des risques significatifs fournis, le risque incendie sera étudié par l'inspection avec le service d'incendie et de secours au niveau de l'ensemble du pôle de la viande.

I-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées (APR Analyse Préliminaire des Risques de l'INERIS).

I-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques abordent les chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils restent très généralistes notamment au niveau des mesures compensatoires et ne reprennent pas la remise en état du site.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentées dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux.

L'étude d'impact est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Les mesures présentées par l'exploitant sont proportionnées aux enjeux prépondérants (eau, air, bruit) et adaptées au contexte (projet d'extension inscrit dans une zone industrielle).

L'étude de danger a pris en compte l'ensemble des risques et les mesures de prévention et de protection ont été exposées. Le risque incendie sera approfondi avec le service de sécurité incendie et secours par rapport à la particularité du site du pôle de la viande de cette zone industrielle.

CONCLUSION

D'une manière générale les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans le projet présenté. L'étude d'impact et l'étude de danger sont clairement exposées et reprennent les enjeux réglementaires. Le dossier dans son ensemble est complet et régulier.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI